Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine

Herausgeber: Schweizer Heimatschutz

Band: 70 (1975)

Heft: 1-fr

Artikel: Genève : leçons du Molard

Autor: Deuber-Pauli, Erica

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-174470

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Genève – Leçons du Molard

En 1971 eut lieu, à Genève, l'affaire du Molard: une banale opération immobilière visant deux immeubles de la place du Molard, un mouvement d'opposition organisé, enflé de protestations spontanées, appuyé, dévié, en fin de compte affaibli par des campagnes parallèles, un débat public orchestré par la presse à sa manière, les menées secrètes des autorités compétentes, une bataille d'experts et le succès final des promoteurs de l'opération, suivi de la destruction-reconstruction des deux immeubles.

Pourquoi rappeler cet épisode qui fait figure de rituel dans le processus contemporain de ce qu'il est convenu d'appeler par euphémisme la rénovation urbaine?

Précisément parce que le retentissement dont bénéficia l'affaire mit ici violemment en évidence les comportements et les points de vue qui continuent d'opérer à l'intérieur de ce processus. Elle témoigna aussi de manière significative de la confusion qui affecte des notions comme celles de valeur artistique, esthétique, architecturale, urbaine, intérêt historique, cachet, style, patrimoine, monument, conservation, restauration, rénovation, classement et protection, toutes notions largement utilisées comme armes dans le débat, mais qui, faute d'une théorie claire capable de fixer la stratégie des opposants, profitèrent surtout aux promoteurs.

Aussi paraît-il utile, à l'occasion de l'Année européenne du patrimoine architectural, de tirer la leçon de l'affaire et d'examiner comment ces notions, produites dans le champ culturel par les historiens de l'art et de l'architecture, par les institutions d'inventaire, de protection et de défense du patrimoine, par les idéologues du beau et de la nation, ont été mobilisées pour servir les visées antagonistes des promoteurs et des opposants.

Les deux immeubles n'étaient pas, a-t-on dit, des monuments. On concédait à l'un, no 7 place du Molard, qui abritait le Café du Commerce, de la valeur historique: il avait été construit en 1723, mais l'étage dont on l'avait rehaussé en 1903 faisait dire qu'il avait perdu son authenticité et – malgré de bons lambris intérieurs et une façade correctement ordonnée – qu'il n'avait aucune valeur esthétique. Le no 9, Café des Négociants, qui datait de 1870, aurait été dépourvu d'intérêt s'il n'avait possédé sur l'arrière une cage d'escalier classique typique à laquelle on accordait de la qualité. En 1963, le propriétaire du no 9 avait obtenu l'autorisation de construire un nouveau bâtiment, dont les plans

avaient reçu l'agrément des services de l'Etat, y compris celui de la Commission des Sites. Cependant, le propriétaire avait dû, pour des raisons personnelles, surseoir à ces travaux. Le 30 septembre 1970, La Feuille d'Avis Officielle annonçait la démolition des deux immeubles: le propriétaire du no 7 (la Brasserie Feldschlösschen), fort de l'autorisation donnée naguère pour le no 9 et résolu à en tirer parti, déposait une demande regroupant les deux immeubles dans un seul projet.

La colère explosa. Raison majeure: les grands cafés et leurs terrasses (sur la place dont les autorités municipales se flattaient d'avoir gratifié les passants en la fermant à la circulation) étaient au centre de la ville le haut lieu des rencontres. Ils allaient devenir l'épicentre de l'opposition. La valeur d'usage des lieux était confusément perçue comme un bien collectif—comme patrimoine—par une part importante de la population. Mais, dans l'affrontement qui suivit, cet attachement fut systématiquement déformé, discrédité, mis au compte d'une pègre marginale d'ivrognes et de drogués. L'endroit était malsain, disait-on notamment, ce qui constituait un argument moral pour la démolition.

Il y avait d'autres raisons à cette colère, ou plutôt toute une série de conditions étaient réunies pour que la colère éclate: l'accélération du processus de transformation urbaine au service du grand capital, à la fin des années 60, renforçait dans la population des sentiments de dépossession, dépossession d'un paysage familier, mais surtout aliénation des droits d'usage coutumiers de la ville. Des mouvements de quartier se formaient. De la dégradation de la ville, naissait une conscience urbaine, terme du lent cheminement des théories critiques. La froideur fade et le luxe tocard de la nouvelle architecture urbaine, soumise au rendement maximal, rendait la frustration plus aiguë, provoquait des allergies, des nostalgies, de faux débats. Au Molard, en 1970, avait commencé la destruction de l'imposante maison Bonnet, qui dominait la place côté Rues Basses. Le programme, dit de rénovation, était dû à un architecte vice-président de la Commission des Sites. L'immeuble, construit dès 1690 pour le banquier J.-J. Bonnet, était le plus remarquable exemple des débuts de l'architecture classique à Genève. Il était compris dans le périmètre de protection qui englobe également la place du Molard. Aussi, la Commission des Sites avait-elle été consultée. Verdict du Conseil d'Etat: il fallait conserver les éléments de la cour (escaliers et porche monumentaux) et la façade principale. Habitants et commerçants furent congédiés. Ici, une remarque s'impose: prétendre conserver le patri-





Le porche monumental qui s'ouvre dans la cour de la maison Bonnet, avant 1970 et dans son état actuel.

moine architectural en préservant, aux dépens de l'ensemble, quelques éléments significatifs du style et de la valeur, procède en voie directe des méthodes d'analyse des historiens de l'architecture qui ne s'intéressent qu'au style, et cautionne toutes les destructions. Pire: cette pratique contraint les architectes à faire illusion, en habillant les éléments rescapés d'une architecture-souvenir «dans le style». Pour la maison Bonnet, en 1975, alors que les travaux s'achèvent, l'illusion est démasquée: le monument fossile étend derrière sa façade-paravent ravalée un si énorme volume de bâti pastiche, banal à pleurer, que la supercherie saute aux yeux: à quoi, à qui sert d'avoir détruit? Pourquoi l'avoir autorisé?

Dernière circonstance aggravante: au moment de l'affaire, un autre projet sourdait, celui de la rénovation des Halles du Molard, construites en 1690, qui étirent leur masse sur les trois quarts de la longueur de la place et abritent une banque (Caisse hypothécaire), le parvis d'un grand magasin (Grand Passage), des petits commerces, un éditeur, une galerie d'art, des bureaux. La Caisse hypothécaire souhaitait s'agrandir et partager la place avec

le Grand Passage. Il était projeté de supprimer les aménagements faits dans les Halles après 1798, lorsqu'elles avaient été dotées d'habitations et de boutiques, et de leur rendre une forme plus authentique par le moyen d'arcades et de promenoir. Le monument n'était pas classé, mais inscrit dans la zone protégée. Depuis, le projet a fait son chemin: en 1975, la Commission des Sites est sur le point de l'approuver. A ce sujet, une remarque encore: tout se passe comme si, pour arriver à harmoniser leurs points de vue contradictoires, les promoteurs immobiliers et les institutions de protection du patrimoine architectural se donnaient un mot d'ordre: brandir l'authentique pour mieux détruire l'authentique. On voit le danger qu'il y a à utiliser ces arguments. C'est dans ces circonstances que se constitua, à fin décembre 1970, au Café du Commerce, le Groupement pour la défense du Molard. Entre-temps, le Département des travaux publics avait refusé les plans déposés par les promoteurs pour la demande d'autorisation de construire aux nos 7 et 9; la Commission des Sites avait été consultée et diverses commissions d'experts avaient été chargées d'étudier la place du point de vue de sa protection – sociologues, historiens, historiens de l'architecture, techniciens et ingénieurs, dont on peut remarquer, en passant, que les rapports sont toujours demeurés secrets. Le 28 février, dans l'espace de moins de deux mois, le Groupement pour la défense du Molard avait recueilli 16 000 signatures au bas d'un texte de pétition adressé au Conseil d'Etat. Celui-ci exigeait le maintien intégral des Halles, la conservation et l'assainissement des autres bâtiments de la place et que soit garantie la diversité des activités.

Une conférence de presse, tenue en janvier, et à laquelle les opposants avaient convié les promoteurs, déclencha la campagne et fixa le ton des débats. Elle allait être suivie d'autres séances de presse et d'une averse de communiqués émanant des protagonistes. Argument des premiers: la ville est à nous, nous luttons pour avoir part au contrôle de ses fonctions économiques, sociales et symboliques. Nous nous opposons à sa destruction dans les conditions actuelles. Cette position, politique par priorité, fut immédiatement soutenue par beaucoup d'autres arguments, recourant aux notions que nous avons énumérées plus haut, si bien qu'elle finit par s'affaiblir et à prêter le flanc aux débats sur la légitimité d'appliquer ces notions aux deux immeubles et à la place. Un fait important toutefois: de plusieurs pays d'Europe et de Suisse arrivèrent des lettres d'appui émanant de spécialistes réputés, qui s'indignaient des destructions prévues et rappelaient les autorités à leurs responsabilités à l'égard de la collectivité. L'attaque obligea les promoteurs à exposer longuement leur point de vue, ce qu'ils durent évidemment faire sans trahir leurs véritables raisons: «surrentabiliser» un terrain qui valait à ce moment-là 22 000 francs le mètre carré. Ils eurent habilement recours à une batterie d'arguments diversifiés visant à tromper, camoufler, semer le doute, faire taire les gens, en satisfaisant les réflexes idéologiques les plus primaires:

- Les immeubles étaient sans valeur, eu égard aux grands monuments de notre histoire. Il ne fallait pas contribuer à la dévalorisation des valeurs esthétiques en attribuant ces valeurs à n'importe quelle bâtisse. Sauvegarder les valeurs de notre culture.
- Ils étaient vétustes et malsains, interdisaient de garantir la bonne hygiène des cuisines des deux cafés et des conditions de travail décentes pour les employées. Susciter les réflexes de propreté. Mobiliser la conscience sociale.
- Argument technique: les soubassements étaient minés, les immeubles risquaient de s'écrouler.

Faire naître la crainte.

- Argument moral: les hippies drogués avaient investi la place, danger pour notre jeunesse, il fallait assainir.
- L'argument économique était grossièrement déguisé en argument xénophobe: l'entretien n'était pas rentable, les propriétaires seraient contraints de vendre; déjà il y avait des offres: une banque arabe...
- Et l'arme finale, patriotique, sentimentale, on allait reconstruire plus beau qu'avant, en vrai style de chez nous: «J'ai l'intention de faire quelque chose qui corresponde aux vœux des Genevois... sauvegarder l'esprit «bistrot» de Genève... je pense recréer l'ambiance des Négociants d'il y a cinquante ans, avec les garçons en grand tablier et gilet... la vieille chaise ronde 1900, le grand comptoir en zinc sur lequel on peut venir boire sa bière en vitesse . . . Je pense redonner une vie au Molard en créant au sous-sol une cave à bière... où les gens sont côte à côte et où celui qui est seul ne sent plus sa solitude . . . cette chose correspondrait à un besoin que les gens ont, à la sortie des spectacles, d'aller se retrouver quelque part, dans une ambiance colorée, un peu folklorique. La cave à bière... serait entourée d'échoppes réservées évidemment aux magasins du Molard et du centre et on pourrait y manger la petite saucisse chaude, la paire de Francfort..., la bière étant tirée directement du tonneau (Notice de Mme Della Beffa concernant les Négociants, 11 février 1971).

Ce morceau d'anthologie, dû à la plume nostalgique de la propriétaire du no 9, est caricatural des arguments qui finalement apaisèrent la colère du plus grand nombre. Les nouveaux plans préparés par l'architecte-promoteur Charles Braillard achevèrent de convaincre: ils respectaient les alignements et les gabarits anciens; ils gagnaient deux étages en sous-sol; ils s'inscrivaient surtout dans la pure tradition du pastiche, avec leurs façades à ordonnance pseudo-classique, leur appareil de fausse molasse et leur «cachet d'authenticité». En dépit d'une ultime intervention du conseiller fédéral H.-P. Tschudi, alors responsable de l'Intérieur, qui invitait à la conservation des immeubles; après une bataille d'experts, mal relatée dans la presse à cause du secret qui pèse sur les travaux des commissions; contre l'avis de classement du no 7 émis par la Commission des Sites; dans l'incohérence totale et passant sur les avis de toutes les commissions consultées, y compris ceux de la Commission des pétitions, le Conseil d'Etat fit savoir qu'il renonçait au classement et accordait l'autorisation de détruire et de reconstruire, assortie d'une recommandation: conserver les pierres de la façade au no

7. (Cela, bien sûr, s'avéra techniquement impossible.) Les autorités municipales renoncèrent en décembre 1971 au recours auquel elles avaient droit. La leçon de cette affaire? Le débat culturel et technique n'a servi à rien, parce que les raisons de l'affaire étaient ailleurs. Elles étaient purement économiques. Il fallait commencer par admettre cela. Seule une reconnaissance de l'origine économique de la dégradation urbaine permettra d'inventer de bons moyens de protection. Ces moyens, juridiques et constitutionnels, sont nécessaires. On ne pourra se passer d'eux si l'on veut assurer aux collectivités la conservation de leur patrimoine architectural. Que ces moyens impliquent la limitation de la libre entreprise, cela aussi doit être admis. Ce n'est, je pense, que sur cette base que pourront s'élaborer les solutions techniques, esthétiques, urbanistiques et sociales d'une véritable protection du patrimoine construit. Erica Deuber-Pauli

A droite: La place du Molard, à Genève, avec, à gauche, les maisons No 9 et 7 et, dans le fond, la maison Bonnet, avant les transformations récentes.

Ci-dessous: La maison Bonnet, vue de derrière, après sa transformation complète.



